

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

| | |
|--|---|
| Nb de membres du Conseil municipal : 23 | PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints, |
| Nb de conseillers en exercice : 23 | Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux. |
| Nb de conseillers présents participants au vote : 18 | ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : |
| Nb de procuration : 5 | <ul style="list-style-type: none">- Mme CALONNE donne pouvoir à M. TAUBATY- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA |
| Convocation du : 21 / 05 / 2024 | SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLIN |

DÉLIBÉRATION N° 04 :

Assainissement - Eaux usées : Constitution d'un groupement de commande publique avec le Syndicat des eaux d'Arbois Poligny pour la passation du marché de travaux pour le lotissement « Vieux Mont » / Rue de Bellefeuille

VU la décision en date du 26/10/2023 de la commune d'Arbois qui a retenu la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,

VU la délibération en date du 03/03/2022 du Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny qui a retenu la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commandes 2023 à 2026,

Madame la Maire indique que dans le but de coordonner les travaux du Lotissement Vieux Mont, il est proposé de réaliser, entre la commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny, une procédure de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Pour rappel, les travaux sont prévus au Schéma Directeur Assainissement et inscrits au budget assainissement 2024.

La proposition de travaux conjoints avec le SIE se justifie car les canalisations d'eaux usées et d'assainissement sont à reprendre en même temps.

Ce groupement de commande nécessite une convention de constitution de groupement de commande entre la commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny qui prévoit :

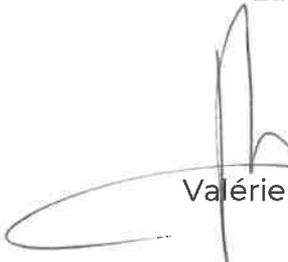
- que la commune adhère au groupement de commande et de désigner, comme représentant de la commune à la commission d'analyse des offres du groupement, Mme DEPIERRE Valérie et M. PETIGNY Loïc.
- de procéder à la dévolution des travaux par voie de procédure adaptée avec création d'un groupement de commande
- que la commune d'Arbois soit coordonnatrice du groupement. En effet, le montant de travaux en assainissement (commune) est plus important que pour les réseaux d'eau (SIE).
- qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse d'offres du groupement, le SIE Arbois Poligny poursuit l'exécution du marché qui le concerne et en premier lieu, la signature du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER** au groupement de commande
- **ACCEPTER** que la commune d'Arbois soit la coordonnatrice du groupement
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 28 mai 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



René MOLIN

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

Entre,

La commune d'Arbois représentée par son Maire, **Mme Valérie DEPIERRE**, dûment autorisée par délibération du 27 mai 2024,

D'une part,

Et,
Le Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny représenté par sa Présidente, **Mme Jeanne BOUDRY**, dûment autorisée par délibération du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commande entre les deux entités ci-dessus.

ARTICLE I: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique établi pour le renouvellement des réseaux au Lotissement Vieux Mont – Rue de Bellefeuille :

- Renouvellement du réseau d'eaux usées ;
- Renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE II: DEFINITION DES BESOINS DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Le détail des travaux soumis à consultation est le suivant :

Commune d'Arbois :

→ Renouvellement du réseau d'eaux usées

Coût estimatif des travaux H.T : 120 000,00 € HT

SIE ARBOIS POLIGNY :

→ Renouvellement du réseau d'eau potable

Coût estimatif des travaux H.T: 155 000,00€ HT

ARTICLE III: IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande publique constitués en vue de la réalisation du programme de travaux susmentionné sont :

- La Commune d'Arbois représentée par son Maire, **Mme Valérie DEPIERRE** ;
- Le Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny représenté par sa Présidente, **Mme Jeanne BOUDRY**.



ARTICLE IV: NATURE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Compte-tenu des estimations prévisionnelles, la présente consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE V: DESIGNATION DU COORDONATEUR

Madame le Maire de la Commune d'Arbois est désignée en qualité de coordonnateur du groupement conclu avec le Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny.

Le coordonnateur a pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.

ARTICLE VI: LES OBLIGATIONS DU COORDONATEUR

En application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur, en l'occurrence la Commune d'Arbois est chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, en charge de la réalisation des travaux :

- Coordination des travaux ;
- Recensement des besoins ;
- Elaboration des marchés-type en accord avec le Maître d'œuvre ;
- Lancement des consultations ;
- Analyse des offres en accord avec le Maître d'œuvre ;
- Décision de la personne responsable du marché et secrétariat de celle-ci ;
- Envoi aux membres des pièces nécessaires à la passation des marchés.

ARTICLE VII: LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les Membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'aux demandes de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les avenants éventuels seront gérés par les entités respectives.

ARTICLES VIII : DESIGNATION DE LA COMMISSION MAPA

Lors de l'attribution, les membres de la convention de groupement seront représentés par 2 membres de chacune des structures. Madame le Maire de la commune d'Arbois aura voix prépondérante.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 039-213900137-20240528-24_05_27_04-DE



C'est la Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) qui choisit le cocontractant dans le respect des conditions fixées par la réglementation.

Les services de la commune d'Arbois en assureront le Secrétariat.

ARTICLE IX: DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention est passée à titre gratuit. Elle est consentie et acceptée pour une durée limitée à celle de la passation des marchés de travaux mentionnés à l'article II de la présente Convention.

ARTICLE X: LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges susceptibles de naître de l'application et de l'interprétation de la présente convention seront soumis à l'arbitrage des services compétents.

Si l'une des parties le juge nécessaire, elle pourra soumettre le présent litige au tribunal administratif de Besançon, territorialement compétent.

Fait à Arbois, le
Commune d'Arbois
Le Maire,
Valérie DEPIERRE

Fait à Montholier, le
Le Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny
La Présidente,
Jeanne BOUDRY